



Publié le 25.03.2025

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 janvier 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le mardi 28 janvier, à 19 heures,
le Conseil Municipal de la commune de Crosne,
dûment convoqué le 22 janvier, s'est réuni en session ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michaël DAMIATI, Maire de Crosne.

Convocation : 22 janvier 2025.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Nombre de Présents : 21

Procurations : 7

Nombre de votants : 28

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire,**

Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Thierry MARTIN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Ludovic FIGÈRE, Madame Dominique BIERRY, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS **Maires-Adjoint**

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Chantal LEMAITRE, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Virginie THÉODORE, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Bernard HUOT, Madame Hélène DE SOUSA, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Claude GAY, Monsieur Achour SLIMI **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS :

Monsieur Charles SIDOUN

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Bérangère LEJANVRE donne pouvoir à Madame Christel CASSATA
2. Monsieur François CHOUVIN donne pouvoir à Madame Séverine MARTINS
3. Madame Christelle LAOUT donne pouvoir à Monsieur Patric BRETHOUS
4. Madame Martine ABITA-RICHARD donne pouvoir à Monsieur Alain MANIERE
5. Monsieur Christophe CARRERE donne pouvoir à Monsieur Achour SLIMI
6. Monsieur Patrick VANHILLE donne pouvoir à Monsieur Yvan CLAIRET
7. Madame Laurence MAYDA donne pouvoir à Monsieur Thierry MARTIN

SECRETARE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Pierre DANILE

Assisté du Directeur Général des Services



La séance a débuté à 19 heures.

DÉBATS

Monsieur le Maire explique que l'erreur de copier-coller identifiée par Monsieur CLAIRET a été corrigée.

Monsieur Thierry MARTIN remercie le Maire pour la diffusion du dernier procès-verbal. Elle s'était révélée chaotique en matière de délais de diffusion et de mise en page pour les précédentes itérations. L'un d'entre eux a même été perdu dans les méandres de l'administration. Il s'agit d'une perte ou d'une volonté d'éviter le sujet.

Le 22 octobre 2024, le Maire soumettait au vote de l'assemblée délibérante un texte portant sur l'autorisation d'ester en justice et la désignation du cabinet Landot pour représenter la Ville de Crosne dans un dossier inscrit au Tribunal administratif de Versailles. La délibération a été rejetée, la majorité des élus ayant soulevé une question de déontologie et de conflit d'intérêts.

Le 9 novembre, Monsieur CLAIRET réagissait par mail, et Monsieur MARTIN partage son avis, sur l'absolue nécessité que la collectivité puisse se défendre dans l'affaire, son issue ne pouvant pas être préjugée.

Le 12 novembre, le sujet était à nouveau abordé, aucune réponse n'ayant été apportée aux Conseillers municipaux, notamment concernant la saisine du référent déontologue. La réponse produite par l'administration a laissé les élus pantois, car cette saisine était décrite comme inutile.

Le 19 novembre, une deuxième délibération allant dans le même sens, modifiant uniquement le nom de l'avocate, était soumise au vote. Cette délibération fut aussi rejetée. La demande des élus de saisir le référent déontologue n'avait toujours pas été suivie d'effet.

Le 25 novembre, Monsieur MARTIN a envoyé un mail au Maire afin de l'interroger sur la demande des élus et les suites données à la saisine du référent. Il l'a également interpellé au sujet de la communication des échanges de mails entre le CIG de Versailles et la Ville de Crosne, car la Mairie avait affirmé que cette communication existait.

Le 28 novembre, le cabinet du Maire a répondu que le message serait traité dès que possible. Le 5 décembre, le Maire a apporté aux représentants des groupes une réponse très évasive, avec la communication d'un courrier du cabinet Landot attestant de l'absence de difficulté déontologique, se référant à l'article 7 du Code de Déontologie des Avocats et à l'article 4.2 du Règlement Intérieur National des Avocats. Sur ce sujet, le cabinet Landot s'est présenté en tant que juge et partie.

Depuis cette date, les élus n'ont plus aucune nouvelle sur la désignation de l'avocat, sur la saisine du référent déontologue ni aucun élément sur la défense des intérêts de la collectivité dans le dossier qui oppose la Ville de Crosne à Madame Bailly. Il a simplement été dit que le CIG avait été saisi et qu'aucune réponse n'avait été envoyée à cette date.

Compte tenu de la situation, Monsieur MARTIN informe le Maire qu'il a saisi le référent déontologue du CIG sur le sujet le 18 novembre 2024. À défaut de réponse, il a adressé un nouveau mail de rappel le 25 novembre 2024. Il a reçu le 26 novembre la réponse suivante du déontologue, qui l'a autorisé à en faire état en Conseil municipal : « Monsieur Martin, nous vous présentons nos sincères excuses pour le délai de réponse. Votre demande a nécessité une consultation en interne, ainsi qu'une consultation informelle des autorités de l'État afin de



déterminer si nous étions en mesure de lever le secret professionnel. Malheureusement, la réponse reçue est négative. Nous ne sommes pas autorisés à lever ce secret. Cependant, nous tenons à vous assurer de notre pleine coopération avec les services de la Préfecture, du Procureur de la République, ainsi que de l'Agence Française Anticorruption afin de leur transmettre tous les éléments relatifs au dossier.

Les faits que vous décrivez peuvent relever d'une situation de conflit, ou du moins confirmer des pratiques non conventionnelles. Nous vous encourageons vivement à saisir les autorités compétentes (Agence Française Anticorruption, Procureur de la République, Préfecture) afin qu'une étude approfondie de ce dossier puisse être réalisée.

Restant disponibles, cordialement ».

Après cette réponse pour le moins surprenante, Monsieur MARTIN a tenté d'obtenir des informations complémentaires. Il lui a été répondu que la Ville de Crosne avait interrogé le CIG quelques jours avant la relance, que la réponse avait été faite dans le même sens et qu'en conséquence il n'était pas possible de livrer plus d'éléments. Toutefois, sur les recommandations d'une collègue du Maire. Elles sont à sa disposition en tant que premier magistrat et officier de police judiciaire.

Monsieur MARTIN informe le Maire qu'il ne peut pas poursuivre sa coopération avec le Maire. Son passé professionnel, les valeurs qui s'y attachent, son honneur et le sens de son engagement lui interdisent d'être présent auprès de certains individus et de certaines pratiques.

Monsieur MARTIN transmettra dans la soirée à la Préfète sa démission de son mandat de maire adjoint et, de facto, des délégations qui lui ont été confiées en 2020. Il remet au Maire une copie de ce courrier, lequel officialise l'isolement dans lequel le Maire l'a volontairement placé depuis plusieurs mois. Cette décision satisfera certains.

Monsieur MARTIN reste Conseiller municipal, se refusant à laisser le Maire disposer de sa voix. Il réitère sa question concernant l'identité du défenseur de la Ville de Crosne dans le dossier de litige au Tribunal Administration contre Madame Bailly.

Monsieur Yvan CLAIRET demande au Maire de faire respecter une minute de silence. Il vient en effet d'apprendre le décès de Christophe TIMMERMANS, ancien Conseiller municipal qui a laissé un très fort souvenir à ceux qui l'ont côtoyé.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Christophe TIMMERMANS.

Monsieur Yvan CLAIRET prend acte de la correction des coquilles qu'il avait signalées. Il regrette cependant que la version définitive du procès-verbal n'ait été adressée aux élus que quelques heures en amont de la séance. Le délai est trop court pour en vérifier le contenu. Il devra être suffisant à l'avenir pour que les Conseillers municipaux puissent en prendre connaissance et l'approuver en connaissance de cause.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur CLAIRET avait relu avec attention la première version du document. Seules les erreurs qu'il a signalées ont été corrigées. Pour autant, la remarque de Monsieur CLAIRET est dûment notée. Répondre dans des délais plus rapides n'est pas toujours aisé avec les moyens dont dispose la Ville.

Monsieur le Maire prend note de la décision de Monsieur MARTIN. Il a employé des mots relativement forts pour une démarche qui se résume au choix d'un avocat. Il estime que cette démarche n'est pas respectueuse de la déontologie. La Mairie est toujours en attente



de la réponse du déontologue, et elle suivra ses préconisations lorsqu'elles seront connues. Un second avocat avait été proposé, mais le Conseil municipal n'a pas voté sa désignation. La Ville se satisfera totalement d'une personne compétente.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A 22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2024.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES VIREMENTS INTERCHAPITRE

Dans le cadre de la nouvelle réglementation M.57, la « fongibilité des crédits » et « les virements de chapitre à chapitre dans la limite autorisée par le Conseil Municipal » sont possibles.

Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il doit être rendu compte des virements de crédits « interchapitre » au Conseil municipal.

Aussi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217- 10-6,

VU la Délibération n° 2023-060 en date du 12 décembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

VU la Délibération n° 2023-061 du Conseil municipal en date du 12 décembre 2023 autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF-DRCL en date du 17 juin 2024 portant règlement du Budget Primitif 2024 et affectation des résultats 2023,

CONSIDÉRANT qu'une autorisation n°2024-01 relative à des virements de chapitre à chapitre sur la section de fonctionnement a précédemment été prise, et ne dépasse pas la limite de 7,5 % des crédits,

Il est présenté aux membres de l'Assemblée les transferts de chapitre à chapitre suivants :

Section de Fonctionnement :

Régularisation chapitre 014 suite à hausse du FPIC

Section	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
Fonctionnement	65	020	6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	-7 565 €
Fonctionnement	014	01	7392221	FPIC	7 565 €

Régularisation chapitre 066 suite aux intérêts des lignes de trésorerie

Section	Chapitre	Fonction	Nature	Libellé	Montant
Fonctionnement	65	020	6583	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	-3 850 €
Fonctionnement	65	01	6541	Créances en non-valeur	-4 700 €
Fonctionnement	65	01	65888	Charges diverses de gestion	-5 000 €
Fonctionnement	66	01	6615	Intérêts des comptes courants	13 550 €

FINANCES

DELIBERATION N°2024-121

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

(Rapporteur Madame MARTINS)

Par délibération 2024-108, le Conseil Municipal à autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent » : soit BP + DM n°01.

L'autorisation indiquait le montant et l'affectation des crédits, comme suit :

Chapitre – Budget Principal	BP+BS+DM en 2024	25% autorisé en 2025
20 - Immobilisations incorporelles	132 391,00	33 097,75
21 - Immobilisations corporelles	1 035 071,12	258 767,78
23 - Immobilisations en cours	195 881,80	48 970,45
26 – Créances rattachées à participation	4 410,00	1 102,50
TOTAL	1 367 753,92	341 938,48

Par délibération 2024-106, le Conseil Municipal a adopté une Décision modificative n°02 affectant de nouveaux crédits d'investissement qu'il convient désormais de prendre en compte pour ajuster l'autorisation du quart des crédits ouverts au BP 2024 : soit BP + DM n°01 + DM n°02.

Des autorisations de virements interchapitres de fin d'année 2024 liés à la fongibilité des crédits en M.57, viennent également modifier les montants par chapitre.

L'autorisation et l'affectation des crédits à « engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement » jusqu'au prochain vote du BP 2025, doivent être retenues désormais comme suit :

Chapitre – Budget Principal	BP+DM01+DM02 +Vir inter chapitre en 2024	25% autorisé en 2025
20 - Immobilisations incorporelles	378 204,00	94 551,00
21 - Immobilisations corporelles	4 898 550,88	1 224 637,72
23 - Immobilisations en cours	243 963,12	60 990,78
26 – Créances rattachées à participation	4 500,00	1 125,00
TOTAL	5 525 218,00	1 381 304,50

Le vote du budget primitif 2025 sera prévu comme chaque année au mois de mars et afin d'assurer la continuité des services et du paiement des fournisseurs, ou des acomptes pour les projets d'investissement, il est nécessaire d'acter l'ouverture de crédits 2025.

L'article L.1612-1 modifié par la loi n°20212-1510 du 29 décembre 2012, précise les dispositions en la matière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

CONSIDÉRANT la nécessité d'anticiper dès le début de l'exercice 2025 et poursuivre les programmes d'investissements engagés en matière de réhabilitation du patrimoine communal, d'informatisation et d'équipement destinés à la poursuite du service au public et celle de pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 20 janvier 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE l'exécutif de la Commune de Crosne, avant le vote du BP 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans la limite des montants fixés ci-après :

Chapitre – Budget Principal	BP+DM01+DM02 +Vir inter chapitre en 2024	25% autorisé en 2025
20 - Immobilisations incorporelles	378 204,00	94 551,00
21 - Immobilisations corporelles	4 898 550,88	1 224 637,72
23 - Immobilisations en cours	243 963,12	60 990,78
26 – Créances rattachées à participation	4 500,00	1 125,00
TOTAL	5 525 218,00	1 381 304,50

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2025.

AUTORISE Monsieur Le Maire à exécuter et à signer tous les actes afférents à cette délibération,

ADOPTÉE,

PAR 21 VOIX POUR, 7 ABSTENTIONS (Madame Martine ABITA-RICHARD, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE)

URBANISME

DELIBERATION N°2024-122

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUEE AU 8 ET 8 BIS RUE ALEXANDRE FOUDRIER (Rapporteur Madame FONTGARNAND)

La Ville de Crosne est propriétaire de parcelles de terrain situées 8 et 8 bis rue Alexandre Foudrier et cadastrées AD 470 (271 m²) et AD 471 (281 m²).

L'EPFIF ayant eu l'occasion d'acheter des terrains jouxtant ces deux parcelles, avec pour objectif une maîtrise foncière et la réalisation d'un ensemble immobilier qualitatif et concerté avec la Commune de Crosne, il est envisagé d'intégrer ces dernières dans le projet global de l'EPFIF.

Une acquisition au prix de 570 000 €, conforme à l'estimation domaniale réévaluée en 2024, a été proposée à l'EPFIF. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété sont, comme il est d'usage, à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, les parcelles cadastrées AD 470 (271 m²) et AD 471 (281 m²) relevant du domaine public, avant l'aménagement de l'ensemble des parcelles, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

DÉBATS

Monsieur le Maire explique que la parcelle concernée est celle des anciens bâtiments du service scolaire. Dans le cadre du projet du guichet unique, la somme correspondant à la



cession avait été intégrée au plan de financement pour un montant de 500 000 euros. Le crédit est inscrit depuis de nombreuses années. Cette recette inscrite n'a pas été mise en doute par la Chambre Régionale des Comptes.

Afin d'obtenir les fonds, il est proposé de céder la parcelle à l'EPPFIF, de manière à permettre à la Ville de disposer d'un budget. La vente serait plus rapide si elle intervenait au profit d'un opérateur, mais en l'occurrence l'État deviendra propriétaire. Un projet consultatif pourra être développé, mettant en concurrence plusieurs opérateurs. Le projet ne devrait pas aboutir avant les prochaines échéances.

DÉBATS

Monsieur le Maire précise que l'EPPFIF a déjà acheté la parcelle attenante. La construction qui y est érigée coûte de l'argent à la Ville.

La délibération ayant été rejetée, la somme afférente à cette cession ne pourra de nouveau pas être inscrite au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants,

VU L'avis du Domaine numéro 19146940 en date du 2 décembre 2024,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Sécurité et développement économique du 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles : AD 470 (271 m²) et AD 471 (281 m²), n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présente aucune utilité,

CONSIDÉRANT qu'une proposition de cession au prix de 570 000 € HT/H.D., conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à cette entité, qui l'a acceptée,

CONSIDÉRANT que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

Après en avoir délibéré,

CONSTATE la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal des parcelles situées 8 et 8 bis rue Alexandre Foudrier, cadastrée AD 470 (271 m²) et AD 471 (281 m²),

AUTORISE la cession par la Ville de CROSNE desdites parcelles au profit de l'Établissement Français d'Île de France,

PRÉCISE que cette cession interviendra au prix de 570 000 € HT/H.D. et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, ainsi que tout avenant et document utiles à la bonne exécution de cette affaire.

PRÉCISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 77 (produits exceptionnels), article 775 (produits des cessions d'immobilisations) du budget 2025.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

REJETÉE,

PAR 13 VOIX POUR, 15 CONTRE (Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Laurence MAYDA, Madame Virginie THEODORE, Madame Martine ABITA-RICHARD, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE)

DELIBERATION N°2024-123

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DU PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE
(Rapporteur Madame FONTGARNAND)

En 2022, Ile de France Mobilités (IDFM) a engagé la révision du plan des déplacements urbains d'Ile-de-France de 2014, conformément aux dispositions de l'article L. 1214-24 à 28 du code des transports.

Le 6 février dernier, le conseil d'administration d'IDFM a délibéré sur un plan des mobilités d'Ile-de-France qu'il a ensuite transmis au conseil régional d'Ile-de-France.

Lors de sa séance du 27 mars, le conseil régional a arrêté le projet de Plan des Mobilités en Île-de-France (PDMIF) proposé par Île-de-France Mobilités.

Ce dernier se compose de 3 documents : le projet de plan de mobilités (stratégie pour une mobilité plus durable et plan d'action), l'annexe accessibilité et le rapport environnemental.

La synthèse du plan des mobilités en Île-de-France est jointe en annexe de ce projet de délibération.

La Présidente de Région a sollicité la commune pour avis sur ce projet de PDMIF arrêté.

DÉBATS

Monsieur le Maire rappelle que les quatorze axes du plan sont présentés en page 27 du PDMIF.

Monsieur Yvan CLAIRET pointe un problème de forme et de méthode dans la demande d'avis de la Mairie. Le document comporte près de 400 pages, et il a été adressé aux élus voici quelques jours sans aucune forme d'accompagnement. Il leur est donc difficile d'avoir un avis éclairé. L'introduction de Madame FONTGARNAND ne suffit pas pour permettre aux élus de s'approprier un support dense et complexe, et qui a été rédigé par des experts. De plus, une enquête publique va prochainement être ouverte à son sujet. Un effort de vulgarisation s'impose donc, à l'instar de celui qui devrait être produit pour la révision du PLU. Le PDMIF aurait dû faire l'objet d'une présentation approfondie en amont de son inscription à l'ordre du jour. Elle peut encore être proposée aux Crosnoises et aux Crosnois avant le début de l'enquête publique, prévu pour le 28 février.

Monsieur Clairet signale qu'il a éprouvé d'importantes difficultés pour se repérer dans le plan, notamment pour identifier la place de Crosne et de la CAVYVS. Les cartes ne font apparaître aucune ville, EPCI, fleuve ou rivière. Seule la carte des zones de vulnérabilité permet une triangulation plus précise. Le document ayant été transmis par voie numérique, il aurait été facile de joindre une carte interactive de la Région, sur laquelle les habitants auraient pu se situer en saisissant leur code postal, identifiant ainsi les problématiques de leur localité.

Le PDMIF 2020-2030 a été élaboré suite à la décision de révision du PDUIF 2010-2020, elle même conséquence de son évaluation quinquennale. Il convient de tirer un bilan de ce dernier plan, mais le PDMIF pose la question sans y répondre en détail. Il fait apparaître que : *« deux tiers des actions du PDUIF 2010-2020 et de sa feuille de route 2017-2020 étaient bien engagées, voire terminées, mais que le niveau d'avancement diffère selon les thématiques »*. Le graphique illustrant ce constat matérialise cet optimisme. Il est par ailleurs expliqué que : *« Les actions les moins avancées concernent en particulier la mise en accessibilité de la voirie et le transport de marchandises. Ces actions ne sont pas toujours les plus coûteuses, mais elles sont souvent les moins maîtrisées techniquement, et elles font peur par leur ampleur »*. Cet aveu est singulier, émanant d'une administration telle qu'IDF Mobilités.



S'agissant du transport de marchandises, rien n'a été engagé ni terminé. Le travail était au mieux en cours lors de son évaluation. Ce transport est pourtant assuré principalement au moyen de camions ou de camionnettes, dont les moteurs sont à 96 % diesel, carburant qui est le principal responsable des émissions de particules fines, et coresponsable des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif de réduction de 26 % de ces gaz à l'horizon 2030 semble donc peu réaliste. Or, les plans qui se succèdent ne doivent pas tous aboutir au même constat d'impuissance. L'évaluation des politiques publiques devrait être plus fréquente et faire l'objet de consultations publiques.

Concernant Crosne, le Plan Local de Mobilité (PLM) est à la main de la CAVYVS, en vertu des articles L 1214-30 à 1214-36 du Code des Transports. Elle en pilote l'évaluation. 51 % des actifs crosnois utilisent la voiture en tant que mode de transport domicile-travail, sachant qu'ils sont 85 % à travailler en dehors de la commune. La RD32 pourrait être encore plus congestionnée, au-delà des heures de pointe, car les projets de construction de résidences collectives se concentrent en entrée de ville, avenue de la République. Trois projets sont à venir. Le rond-point de l'hôpital risque donc d'être soumis à un trafic dense, alors que le secteur est accessible côté Villeneuve-Saint-Georges par un pont qui enjambe l'Yerres à l'endroit où une résidence collective est en cours de construction.

Le centre-ville est également concerné avec le projet Jean-Jaurès. Il impactera la circulation au même titre que la construction en cours rue Boileau, voire celle de la rue Alexandre Foudrier, qui semble cependant compromise. Il est donc indispensable de réfléchir à un plan de circulation urbain, en lien avec les communes voisines, comme l'invite à le faire le PDMIF. Le sujet est complexe, car il doit associer des acteurs divers, tels que la CAVYVS, le Département de l'Essonne et la Métropole du Grand Paris, à laquelle Villeneuve-Saint-Georges et Valenton sont rattachées.

L'objectif du PDMIF pour une ville moyenne comme Crosne est la diminution du recours à la voiture individuelle, de manière à atteindre la neutralité carbone à l'échelle de la Région à l'horizon 2050.

La seconde conséquence du PDMIF porte sur le PLU. Elle est mentionnée dans le document présenté, la feuille de route étant quasiment tracée. Les prescriptions comme « Accroître et sécuriser l'offre de stationnement vélos » sont abordées dans le PLU, au même titre que la régulation de l'offre de stationnement automobile dans le domaine privé. Des suggestions sont émises sur une dizaine d'axes thématiques, constituant ainsi un plan d'action décliné du PDMIF.

Une révision du PLU est en cours à Crosne, et une enquête publique sera prochainement ouverte. Monsieur CLAIRET adressera des remarques plus détaillées au commissaire enquêteur.

La troisième partie document de présentation du PLU pointe sans y répondre les difficultés du réseau viaire crosnois. Il ne prend notamment pas en compte l'ouverture de la station de téléphérique de Villeneuve-Saint-Georges.

S'agissant des transports en commun, les nombreuses plaintes des usagers des lignes H et G1/G2 prennent à contrepied le tableau très idyllique dressé par le PLU. Or le PML et le PLU sont liés par un même objectif d'alternative au véhicule individuel.

L'avis des Groupes Crosne Village Eco-Citoyen et Crosne Avant Tout sur le PDMIF sera le suivant : « Nous donnons acte de l'envoi par voie numérique du document intitulé "PDMIF". Nous regrettons que cet envoi n'ait pas été accompagné d'un support et d'outils afin de nous en permettre une meilleure appropriation, notamment au regard des problématiques



qui concernent la Ville de Crosne et la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine. Nous prenons bonne note des conséquences en termes d'adaptation et de déclinaison que le PDMIF induit pour Crosne, en particulier par rapport au Plan Local de Mobilité et au Plan Local d'Urbanisme »).

Monsieur le Maire estime que l'approche de Monsieur CLAIRET est très précise pour une personne qui n'a pas beaucoup étudié le dossier. S'agissant des transports de marchandises, l'offre électrique et biogaz se développe. Concernant l'utilisation de la voiture, il demeure difficile de modifier les mentalités, mais la Mairie travaille dans ce sens. Il est regrettable que les pistes cyclables qui ont été réalisées et qui continuent de l'être n'aient pas été évoquées, notamment la connexion entre la Tégéval et Crosne.

Monsieur CLAIRET met également en exergue les difficultés liées au transport public. La Mairie s'investit fortement sur le sujet. Elle s'efforce d'améliorer l'offre, et elle a obtenu des évolutions dans ce sens.

Ne plus utiliser la voiture reste un vœu pieux tant que les mentalités n'ont pas évolué. Les blocages et les allongements de durée de trajet sont fréquents dans toute la région parisienne.

Le ticket unique lancé le 1^{er} janvier facilite l'utilisation des transports en commun. Son prix reste limité à environ 2 euros.

Monsieur le Maire demeure optimiste sur le sujet, sachant toutefois que la Ville n'a pas compétence sur les transports. Il incombera aux élus de la Région de voter le nouveau plan. La situation semble évoluer dans le bon sens, avec des voitures moins polluantes et les normes liées à la ZFE. Elle englobera bientôt Crosne, aboutissant à des pénalités pour les propriétaires des véhicules les plus anciens. Ils seront appelés à les renouveler ou à modifier leurs habitudes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 concernant la nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération d'Île-de-France Mobilités n°20240206-024 du 6 février 2024 proposant au Conseil Régional d'Île-de-France d'arrêter le projet de Plan des Mobilités Île-de-France 2030,

VU la délibération du Conseil Régional d'Île-de-France en date du 27 mars 2024 qui arrête le projet de plan des mobilités en Île-de-France 2030 (stratégie d'action pour une mobilité plus durable et plan d'action) ; - de son annexe accessibilité ; - de son rapport environnemental,

VU le courrier du 10 septembre 2024 de saisine de la Région Île-de-France sollicitant l'avis de la commune sur ce plan ;

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Sécurité et développement économique du 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT l'importance de ce plan des Mobilités en Île-de-France pour le territoire de Crosne

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

EMET un avis favorable sur le projet de Plan des mobilités en Île-de-France arrêté.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.



ADOPTÉE,

PAR 21 VOIX POUR, 0 CONTRE, 7 ABSTENTIONS (Monsieur Mounir DJEBABBI, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, Madame Christelle LAOUT, Madame Laurence MAYDA)

DELIBERATION N°2024-124

OBJET : REVISION ANNUELLE DES LOYAUX DES BAUX COMMUNAUX

(Rapporteur Madame MARTINS)

Chaque année, il convient de réviser les loyers communaux.

Cette révision de loyer était prise jusqu'alors par décision du Maire, selon l'article L.2122-22.

Désormais, il est préconisé une délibération cadre qui fixe annuellement la révision des baux communaux sur la base :

- d'une « indexation prise au regard de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année N-1 ».
- d'une actualisation à chaque 1^{er} janvier de l'année N.

Pour l'exercice 2025, l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2024 constate une évolution de + 2,47 % (référence INSEE – parution n° 254).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission finances et moyens généraux du 20 janvier 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter les loyers chaque 1^{er} janvier d'exercice comptable,

CONSIDÉRANT que l'indexation sera prise au regard de l'évolution de l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année N-1,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ADOpte la révision des baux communaux pour 2025 à +2,47 %.

DIT que cette révision s'appliquera pour les baux communaux occupés au 01 janvier 2025,

PRÉCISE que cette revalorisation sera prise pour chaque futur exercice comptable, et selon l'évolution de l'indice de référence INSEE des loyers du 3^{ème} trimestre de l'année N-1.

DIT que les recettes seront constatées au budget primitif 2025 et suivants, au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » article 752 « Revenus des Immeubles ».

AUTORISE le Maire à exécuter et à signer tous les actes afférents à cette délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ.

DELIBERATION N°2024-125

OBJET : AVENANT N°01 A LA CONVENTION D'OBJECTIF ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS) DE LA COMMUNE ET DU CNAS

(Rapporteur Monsieur MARTIN)

Chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations sociales.

Elle peut confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association et peut participer aux organes d'administration et de surveillance de ces organismes.

Pour le personnel de la commune, deux associations mettent en œuvre de telles prestations :

- le CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) : organisme national qui bénéficie d'un large éventail de prestations évolutives chaque année, afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.
- le COS (Comité des Œuvres Sociales) : association locale composée d'agents de la Ville qui a pour but de resserrer les liens d'amitié qui doivent unir les agents communaux et en cas de besoin leur venir en aide (...).

Avant 2024, La gestion administrative de l'adhésion au CNAS était déléguée au COS de la Ville. La collectivité lui versait une subvention comprenant d'une part, sa participation au fonctionnement du COS et d'autre part, le montant des cotisations annuelles des adhérents à verser au CNAS.

À la demande du COS, la collectivité ne délègue plus depuis janvier 2024, la gestion du CNAS au COS et verse directement les cotisations dues à cet organisme national.

Jusqu'alors la subvention allouée pour l'ensemble des œuvres sociales était déterminée chaque année en pourcentage (1.15 %) des rémunérations inscrites au BP de l'exercice.

Afin de maîtriser le budget tout en maintenant un niveau élevé de qualité des prestations d'œuvres sociales pour l'ensemble des agents, compte tenu de la prise en charge du CNAS directement par la Ville, il est nécessaire d'ajuster la convention d'objectif du 16 février 2023 et par conséquent les modalités de versement de la subvention allouée au COS.

Pour le CNAS : il s'agit d'un montant fixe par adhésion (212€ pour les actifs et 137.80€ pour les retraités – référence 2024). Cette dépense est donc susceptible d'évoluer en fonction des effectifs et des hausses contractuelles de l'Organisme.

Pour le COS : le calcul de la subvention était basé :

- sur la rémunération prévisionnelle de l'année (BP), qui était impactée par des hausses exogènes de certaines variables ou du fait de l'absentéisme entraînant des prévisions de remplacements ;
- puis diminuer des cotisations versées au CNAS.

Désormais, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer un montant plafond de 20 000 € par an au COS : montant susceptible d'être révisé chaque année en cas de besoin, de bilan annuel avec les représentants des agents, ou de contraintes particulières. Ainsi, en cas de hausse significative du coût du CNAS soit par l'augmentation du prix de la cotisation, soit par l'augmentation des ayants droit, ce montant plafond pourra être ajusté proportionnellement à cette hausse constatée.

Par ailleurs, comme pour toutes les associations, il est envisagé de demander au COS notamment :

- un bilan des actions précédemment réalisées en N-1, avec le nombre de personnels touchés,
- les projets d'actions sociales envisagés en année N.

Ce bilan et ces projets devront être remis soit en fin d'année ou au plus tard en début d'année suivante, afin de définir au mieux l'allocation du montant de la subvention.

DÉBATS

Monsieur Yvan CLAIRET souligne que l'instance consultative des agents municipaux a voté favorablement à cette résolution. Ce positionnement permet de conforter les élus dans leur choix.



Monsieur Thierry MARTIN confirme que le sujet a été traité en CSP. Les agents de Direction du COS ont été consultés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023-003 du 7 février 2023 relative à l'autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales (COS) du personnel de la Ville et du CCAS

VU la convention d'objectifs et de moyens entre la commune et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la commune en date du 16 février 2023

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 7 janvier 2025,

VU l'avis de la Commission Finances et Moyens Généraux en date du 20 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations sociales,

CONSIDÉRANT l'avenant n°01 annexé à la présente, permettant de clarifier les nouvelles modalités de versements de la subvention au COS.

CONSIDÉRANT que pour le personnel de la commune, deux associations mettent en œuvre de telles prestations :

- le CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale) : association qui bénéficie d'un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations.

- le COS (Comité des Œuvres Sociales) : association composée d'agents de la Ville qui a pour but de resserrer les liens d'amitié qui doivent unir les agents communaux et en cas de besoin leur venir en aide (...).

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir un niveau élevé de qualité des prestations d'œuvres sociales pour l'ensemble des agents, compte tenu de la prise en charge du CNAS directement par la Ville,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'ajuster la convention d'objectif et par conséquent les modalités de versement de la subvention allouée au COS.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DONNE autorisation au Maire de signer l'avenant n°01 à la convention d'objectifs et de moyens, annexée à la présente, ainsi que tous futurs avenants avec le Comité des Œuvres Sociales (COS).

DÉCIDE d'allouer un montant plafond de 20 000€ par an au COS.

PRÉCISE que ce montant est susceptible d'être révisé chaque année en cas de besoin, de bilan annuel avec les représentants des agents, ou de contraintes particulières telles qu'une hausse significative du coût du CNAS soit par l'augmentation du prix de la cotisation, soit par l'augmentation des ayants droit.

DIT qu'il sera demandé au COS :

- un bilan des actions précédemment réalisées en N-1, avec notamment le nombre de personnels touchés,

- les projets d'actions sociales envisagés en année N.

DIT que ce bilan et ces projets devront être remis soit en fin d'année ou au plus tard en début d'année suivante, afin de définir au mieux l'allocation du montant de la subvention en année N.

DIT que les dépenses seront inscrites aux différents budgets de la ville pour 2025 et suivants.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2024-126

**OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT N°2025-001-C
AYANT POUR OBJET LA LOCATION AINSI QUE LA MAINTENANCE DE LA MACHINE A
AFFRANCHIR**

(Rapporteur Madame CASSATA)

Le précédent contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir est arrivé à son terme, il est donc nécessaire de souscrire un nouveau contrat.

Du fait qu'il y ait de moins en moins de courrier à affranchir, la machine à affranchir actuelle ne répond plus aux besoins de la Ville. Le contrat a donc été revu à la baisse pour permettre l'intégration d'une nouvelle machine plus en phase avec les besoins de la collectivité.

La proposition de la société PITNEY BOWES répond parfaitement aux attentes de la collectivité.

Le nouveau montant annuel comprenant la location de la nouvelle machine, la maintenance ainsi que la licence se monte à **1 400€ H.T** soit **1 680€ T.T.C** ce qui représente une économie annuelle de 938.28€ H.T soit 1 125.94€ T.T.C par rapport à l'ancien contrat.

Le contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU l'article R. 2122-8 Code de la Commande Publique ;

CONSIDÉRANT que le précédent contrat de location et de maintenance de la machine à affranchir est arrivé à son terme, il est nécessaire de souscrire un nouveau contrat ;

CONSIDÉRANT que le matériel actuel ne répondait plus aux besoins de la Ville, du fait qu'il ait de moins en moins de courrier à affranchir ;

CONSIDÉRANT que le contrat a été revu à la baisse pour permettre l'intégration d'une nouvelle machine plus en phase avec les besoins de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la proposition de la société PITNEY BOWES dont le siège social est situé au 9 rue Paul Lafargue - Immeuble Triangle 93458 SAINT DENIS LA PLAINE Cedex ;

CONSIDÉRANT que cette proposition correspond en tout point aux besoins de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat N°2025-001-C ayant pour objet la location et la maintenance de la machine à affranchir, ainsi que tous les avenants et actes y afférents, avec la société PITNEY BOWES.

DIT que le montant de loyer annuel est de 1400€ H.T soit 1 680€ T.T.C et comprend également la licence Inview.

DIT que les dépenses résultant du contrat précité seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025 et les suivants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2024-127

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE
INITIE PAR LA REGION ÎLE-DE-FRANCE : PROJET « MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE
PUBLIC »**

(Rapporteur M. BRETHOUS)

Le Budget participatif écologique de la région Île-de-France est un des leviers du Plan de relance initié à l'été 2020 pour faire face à l'ampleur de la crise sanitaire, économique et sociale, par le biais notamment de la reconstruction écologique du territoire francilien et en s'appuyant sur les expertises et la créativité de tous.

Le Budget participatif entend associer pleinement les Franciliens à cet objectif de transformation et s'inscrit dans la lignée des stratégies régionales adoptées en faveur de l'environnement depuis le début de la mandature et des travaux de la COP Île-de-France, 1^{ère} conférence francilienne sur l'énergie et le climat organisée à l'automne 2020, pour une Île-de-France plus végétalisée, plus respirable, plus propre mais aussi plus sobre et circulaire.

Dans le cadre d'une relance verte et participative, le Budget participatif a pour objectifs d'offrir aux Franciliens la possibilité d'être acteurs en leur permettant de proposer leurs projets d'investissement et de faire part de leurs préférences quant aux projets qu'ils souhaitent voir se concrétiser, dans le cadre de 6 domaines majeurs de l'environnement du quotidien qui sont :

- Alimentation ;
- Espaces verts et biodiversité ;
- Vélo et mobilités propres du quotidien ;
- Propreté, prévention et gestion des déchets, économie circulaire ;
- Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Santé environnementale.

Dans le cadre de la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement du territoire, plusieurs projets nécessitent l'appel à des financements publics afin que « le reste à charge » communale soit le plus bas possible et, de fait, limite le recours à l'emprunt.

Ainsi, la Ville propose de présenter un dossier relatif à la modernisation de l'éclairage public dont l'un des objectifs pour la commune est de réaliser des travaux d'investissement sur l'ensemble de son parc, afin d'assurer une meilleure maîtrise de la consommation d'énergie, diminuer ses coûts de fonctionnement et lutter activement contre la pollution lumineuse.

Le parc d'éclairage public de la commune (1 323 points lumineux), est composé dans l'ensemble de technologie d'allumage obsolète, tel que le sodium à haute pression, la vapeur de mercure, et l'iodure de mercure. Le projet prévoit une suppression de toutes ces technologies pour ne comporter que du LED. Pour aller plus loin dans son ambition, un abaissement de 80% durant la nuit sera mis en place.

Depuis une dizaine d'années, la Ville de Crosne procède à une rénovation progressive de son parc. Compte tenu des enjeux environnementaux et de la recherche d'une meilleure maîtrise des impacts budgétaires, l'objectif est de moderniser le reste des points lumineux restants dès 2025.

Le montant maximal des travaux a été estimé est de 975 060,00 € HT soit 1 170 072,00 € TTC.

Le montant de l'aide régionale est fixé selon un barème, dans les limites des montants minimal et maximal, comme indiqué ci-après :

Dépenses éligibles H.T.	Montant subvention
A partir de 1 500 €	1 000 €
A partir de 2 900 €	2 000 €

A partir de 4 300 €	3 000 €
A partir de 5 800 €	4 000 €
A partir de 7 200 €	5 000 €
A partir de 8 600 €	6 000 €
A partir de 10 000 €	7 000 €
A partir de 11 500 €	8 000 €
A partir de 12 900 €	9 000 €
A partir de 14 300 €	10 000 €

Les conditions d'éligibilité, les modalités de financement et les engagements des lauréats sont spécifiés dans le Règlement d'intervention du Budget participatif écologique.

Le calendrier du Budget participatif s'organise donc comme suit :

- Dépôt des projets : du 9 décembre 2024 au 28 janvier 2025 ;
- Vote des Franciliens : juin 2025 ;
- Annonce des lauréats : septembre 2025.

DÉBATS

Monsieur Thierry MARTIN constate que les lauréats seront annoncés en septembre 2025, ce qui implique que les projets de certaines communes seront recalés. De plus, la subvention de 10 000 euros demeure très modeste pour un projet coûtant 1,17 million d'euros. Monsieur MARTIN s'interroge à ce titre sur le montant des subventions déjà obtenues.

Monsieur le Maire indique que la Ville a obtenu 707 000 euros du Département dans le cadre du Contrat de Territoire. Une partie de cette somme lui est allouée pour la modernisation de l'éclairage public. Cette subvention est certaine. Un autre fonds est consacré au transfert de compétences, et le versement ne devrait pas poser de problème. Les 10 000 euros ne constituent pas une somme énorme, mais ils seront bons à prendre si Crosne est sélectionnée.

Monsieur Achour SLIMI conclut de la date limite des dépôts, fixée au 28 janvier, que le dossier a déjà été déposé.

Monsieur le Maire précise que la demande de subvention sera envoyée une fois approuvée. Le projet global de modernisation de l'éclairage public a été acté au travers de l'augmentation de budget votée lors de la dernière séance.

Le dossier de demande est prêt à être envoyé. La décision de candidater aurait pu être prise par une simple signature. Elle passe toutefois en Conseil municipal, sachant que les délais de dépôt peuvent être dépassés en raison de la situation actuelle.

Monsieur le Maire annonce que le dossier sera envoyé dans la nuit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement d'intervention du Budget participatif écologique de la Région Île-de-France ;

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie, Sécurité et développement économique du 21 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'agir sur les aspects environnementaux et lutter contre le réchauffement climatique ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les finances communales d'œuvrer vers une meilleure sobriété énergétique ;

CONSIDÉRANT le projet de modernisation de l'ensemble de l'éclairage public extérieur de la commune de Crosne afin de faire face à la hausse des coûts de l'énergie ;

CONSIDÉRANT que la commune compte à ce jour 729 ouvrages équipés de la technologie LED sur un total de 1 323 points lumineux, ce qui représente 55,1 % du parc ;

CONSIDÉRANT la dangerosité ou la non-conformité de certains raccordements électriques, des armoires et des luminaires implantés sur la commune de Crosne ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de s'inscrire dans le cadre de ce dispositif précité ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Île-de-France au titre du Budget participatif écologique pour la modernisation du parc d'éclairage public de la commune de Crosne à hauteur de 10 000 €, soit 1,025 % du coût HT des études et travaux estimés Comme suit :

Dépenses prévisionnelles	Montant HT.
1 – Remplacement et pose de luminaires	625 885,00 €
2 – Remplacement et mise aux normes des mâts	37 883,00 €
3 – Rénovation des armoires (phase 1 prioritaire - urgence)	5 630,00 €
4 – Rénovation des armoires (phase 2 – sous réserve d'aides)	152 021,00 €
5 – Mise aux normes du réseau aérien	145 516,00 €
6 – Études de faisabilité	8 125,00 €
TOTAL	975 060,00 €

PRÉCISE que d'autres demandes de subventions ont été engagées auprès d'autres financeurs :

Recettes prévisionnelles	Montant HT.
Préfecture – Fonds Vert 2024 – Rénover les parcs de luminaires d'éclairage public	195 012,00 €
Région Île-de-France – Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse	150 000,00 €
Département de l'Essonne – Contrat Terre d'Avenir	241 330,00 €
Région Île-de-France – Budget participatif écologique - Modernisation de l'éclairage public	10 000,00 €
Autofinancement – Reste à charge communal	378 717,00 €
TOTAL	975 060,00 €

DIT qu'en cas de refus de subvention ou de plus faibles montants, les travaux seront réétudiés et les dépenses ajustées en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de subvention selon les éléments exposés et à signer tous les actes et avenants s'y rapportant.

DIT que les dépenses / recettes seront inscrites aux différents budgets de la Ville pour l'année 2025 et les suivantes.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2024-128

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'ACCORD-CADRE N°2024-004-AO AYANT POUR OBJET ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE, MISE EN PLACE ET ENTRETIEN DU FLEURISSEMENT SUR DIFFERENTS SITES DE LA VILLE DE CROSNE
(Rapporteur Monsieur le Maire)

L'accord-cadre ayant pour objet la fourniture, la mise en place et l'entretien du fleurissement sur différents sites de la ville de Crosne est arrivé à son terme. Il a donc été nécessaire de repasser une consultation.

Le nouvel accord-cadre prendra effet dès sa notification pour une durée de 12 mois, il pourra être reconduit deux fois pour une durée équivalente.

Il est conclu avec un montant minimum de commande annuel de **10 000€ H.T** et avec un montant maximum annuel de commande de **160 000 euros HT**.

La procédure utilisée est une procédure formalisée qui est soumise au Code de la Commande Publique et qui a fait l'objet d'une publication, le 29 octobre 2024, sur la plateforme AWS et d'une diffusion au BOAMP et au JOUE.

Les candidats devaient déposer leurs offres au plus tard le 29 novembre 2024 à 12 heures 00, délais de rigueur.

Deux (2) plis sont parvenus dans les délais :

Les candidats qui ont déposé une offre sont les suivants :

- ☞ Le groupement NEVE -VERSPACE dont le mandataire est NEVE
- ☞ PINSON PAYSAGE

En date du 10 décembre 2024 une convocation a été envoyée aux élus membres de la COA pour les convier à une commission d'Appel d'Offre le vendredi 20 décembre 2024 à 18h.

Dans le cadre de cette CAO et au vu du Rapport d'analyse des offres, il est proposé d'attribuer l'accord-cadre au groupement **NEVE-VERSPACE**, dès lors qu'il s'agit du soumissionnaire ayant présenté une offre régulière et économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'attribution indiqués dans le Règlement de la Consultation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2124 -1, L.2124.2 et R.2124-2.1°du Code de la Commande Publique ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 21 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que le précédent accord-cadre est arrivé à son terme, il a été nécessaire de réaliser une nouvelle consultation afin de répondre aux besoins de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que les prestations demandées portent sur la fourniture, la mise en place et l'entretien du fleurissement sur différents sites de la ville de Crosne ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article R.2162-4-1°du Code de la Commande Publique, l'accord-cadre est conclu avec un montant minimum de commande annuel de 10 000€ H.T et avec un montant maximum annuel de commande de 160 000 euros H.T ;

CONSIDÉRANT que les commandes s'exécuteront au fur et à mesure des besoins par l'émission d'un bon de commande ;

CONSIDÉRANT que l'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification ;

CONSIDÉRANT qu'il est reconductible deux fois pour une durée équivalente, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans ;



CONSIDÉRANT que la procédure utilisée est une procédure formalisée qui est soumise au Code de la Commande Publique et qui a fait l'objet d'une publication, le 29 octobre 2024 sur la plate-forme AWS et d'une diffusion presse au BOAMP et au JOUE ;

CONSIDÉRANT les candidats devaient déposer leurs offres au plus tard le 29 novembre 2024 à 12 heures 00, délais de rigueur ;

CONSIDÉRANT que deux (2) plis sont parvenus dans les délais ;

CONSIDÉRANT que les candidats qui ont déposé une offre sont les suivants :

- Le groupement NEVE -VERSPACE dont le mandataire est NEVE
- PINSON PAYSAGE

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Commission d'Appel d'Offre du vendredi 20 décembre 2024 où le responsable du service technique a présenté aux élus le rapport motivé de l'analyse des offres, qui propose d'attribuer l'accord-cadre au groupement NEVE-VERSPACE, dès lors qu'il s'agit du soumissionnaire qui a remis une offre régulière économiquement la plus avantageuse en application des critères d'attribution indiqués au Règlement de la Consultation ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre n° 2024-004-AO, ayant pour objet la fourniture, la mise en place et l'entretien du fleurissement sur différents sites de la ville de CROSNE, ainsi que tous les avenants et actes y afférents

PRÉCISE que l'attributaire retenu est le groupement **NEVE-VERSPACE** dont le mandataire est **NEVE** situé 59, rue Saint Sauveur 91160 BALLAINVILLIERS, n° de Siret 884 565 250 000 13 et son cotraitant **VERSPACE** situé au 1 chemin d'Aunette 91160 BALAINVILLIERS, n° de Siret : 341 363 521 00020.

DIT que les dépenses résultant de l'accord-cadre précité seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025 et les suivants.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2024-129

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT RELATIF A L'EXPLOITATION DU SPECTACLE DE « BREL ! LE SPECTACLE » QUI SE DEROULE LE VENDREDI 7 MARS 2025 A L'ESPACE RENE FALLET DE CROSNE

(Rapporteur Monsieur le Maire)

Dans le cadre de sa programmation culturelle 2025, la Ville de Crosne souhaite proposer à ses habitants des événements artistiques accessibles et intergénérationnels.

"**BREL, le Spectacle**" s'inscrit parfaitement dans cette démarche en offrant une expérience culturelle profondément émouvante.

Ce spectacle, dédié à l'œuvre intemporelle de Jacques Brel, réunit musique, théâtre et narration pour célébrer l'un des plus grands noms de la francophonie.

"**BREL, le Spectacle**", c'est l'occasion parfaite pour les habitants de Crosne de vivre une soirée riche en émotions, où l'intensité des textes et des mélodies s'accorde avec la sincérité des interprétations.



Le coût du partenariat avec la société « SARL DIRECTO PRODUCTION » s'élève à 7077.50 TTC incluant le contrat de session et la prestation technique du spectacle.
Afin de compenser une partie de cette dépense, la ville de Crosne prévoit de mettre en place une billetterie.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission du 21 janvier 2025,

CONSIDÉRANT que le contrat avec la société « SARL DIRECTO PRODUCTION », 34 avenue Saint Sylvestre – 06100 NICE, relative à l'exploitation du spectacle de « BREL ! LE SPECTACLE » qui se déroulera le vendredi 7 mars 2025 à Crosne, correspond à l'intérêt de la commune et des agents,

CONSIDÉRANT que le coût du partenariat est calculé sur la base de 7077.50 € TTC (Sept mille Soixante Dix Sept euros et Cinquante centimes TTC)

CONSIDÉRANT que le coût du partenariat comprend le contrat de session et la prestation technique du spectacle.

CONSIDÉRANT que le prix des places est défini de la façon suivante :

- Plein tarif : 14€
- Tarif Réduit : 10 € (Retraités, demandeurs d'emploi, groupe de 8 personnes, adhérent(e) d'une association crosnoise)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE le contrat référencé susvisé, proposé par la société **SARL DIRECTO PRODUCTION**, 34 avenue Saint Sylvestre – 06100 NICE, relative à l'exploitation du spectacle de « **BREL ! LE SPECTACLE** » qui se déroulera le vendredi 7 mars 2025 à Crosne, moyennant une contribution de 7077.50 € TTC (Sept mille Soixante Dix Sept euros et Cinquante centimes TTC), correspond à l'intérêt de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tout document ou pièce y afférents,

DIT que les dépenses sont inscrites aux différents budgets de la ville pour l'année 2025

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

ADOPTÉE, A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION N°2024-130

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION RELATIVE AU PROJET CITY-STADE

(Rapporteur Monsieur BLANCHARD)

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain et de promotion des activités sportives, la commune de Crosne souhaite procéder à la construction d'un City Stade dans le Parc du Moulin.

Ce projet s'inscrit dans une démarche visant à encourager la pratique sportive, notamment chez les jeunes, tout en favorisant le lien social et l'attractivité du territoire.

Le City Stade sera un équipement multisports permettant la pratique de diverses disciplines (football, basketball, handball, etc.), accessible librement à tous les habitants. Il répond également aux orientations du Plan « 5000 équipements – Génération 2024 » proposé par l'Agence Nationale du Sport en matière d'infrastructures sportives de proximité.

Pour mener à bien ce projet, la commune sollicite une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.



Cette aide permettra de couvrir une partie des coûts du projet, estimés à 60 % du coût total de la construction du city stade. Le département a également contribué au financement de ce projet à hauteur de 8000 €. Le reste à payer sera inscrit au budget d'investissement de la commune.

Le City Stade de Crosne constitue un projet structurant pour notre territoire. Il répond aux besoins des habitants en termes d'équipements sportifs de proximité tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable et social.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Plate-forme de city stade	39 500 €	Subvention Agence Nationale du Sport	55 800 €
Terrain Multisport	47 500 €	Subvention Départementale	8 000 €
Aléas et révision des prix	6 000 €	Financement communal	29 200 €
Total	93 000 €	Total	93 000 €

DÉBATS

Monsieur Jean-Michel BLANCHARD signale qu'il ne votera pas la délibération, pour les raisons qu'il a évoquées à plusieurs reprises. Le city-stade est en effet censé être implanté au parc du Moulin, une zone d'environnement naturel sauvegardé. De plus, la structure de 360 m² est construite sur une dalle de 36 tonnes, elle-même posée sur un talus de remblai. Enfin, la situation budgétaire de la Ville est relativement délicate. Par ailleurs, le Gouvernement va réduire de 33 % le budget Jeunesse et Sport, qui finance directement l'Agence Nationale du Sport. Elle perdra 100 millions d'euros. La subvention à hauteur de 60 % du budget du projet est donc très hypothétique. À l'origine, son coût devait être de 40 000 euros, et il dépasse désormais le double de cette somme.

Il peut sembler paradoxal qu'un élu aux sports ne porte pas cette structure et il s'en excuse.

Monsieur le Maire précise que personne ne peut présager de l'obtention d'une subvention, même lorsque les crédits sont en baisse. Ne pas la demander garantit de ne pas l'obtenir. Le parc du Moulin est un espace naturel sensible, mais la zone dans laquelle le city-stade est censé être établi est déjà un terrain de football en mauvais état. Les autorités ont donné l'autorisation d'installer des aires de jeu et de workout permettant de rendre le parc plus attractif. L'esprit naturel sera garanti par un fauchage différencié et un entretien respectueux de la nature sur la partie basse.

S'agissant de la partie technique, les professionnels consultés n'ont pas fait de remarque importante, l'équipement restant relativement léger.

Enfin, le bas de la Ville ne possède pas d'équipement sportif. Le projet était inscrit dans le programme 2020, et il a donné lieu à une subvention de 8 000 euros. Elle a été prorogée le temps de trouver un emplacement, les contraintes étant multiples et variées. Les autres propositions n'ayant pas obtenu d'accord de la Vallée Classée de l'Yerres ou des Architectes des Bâtiments de France. Le parc du Moulin a donc été proposé.

Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement prévu pour l'équipement n'a pas été touché par les inondations de 2016. De plus, un city-stade peut supporter ce genre d'intempérie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, JEUNESSE ET SPORTS en date du 21 janvier 2025,

CONSIDÉRANT qu'il est envisagé de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au titre du Plan « 5000 équipements – Génération 2024 » relatif à l'opération consistant au projet de construction d'un city-stade dans le parc du Moulin à Crosne

CONSIDÉRANT le plan de financement du projet :

Dépenses HT		Recettes HT	
Plate-forme de city stade	39 500 €	Subvention Agence Nationale du Sport	55 800 €
Terrain Multisport	47 500 €	Subvention Départementale	8 000 €
Aléas et révision des prix	6 000 €	Financement communal	29 200 €
Total	93 000 €	Total	93 000 €

CONSIDÉRANT que le coût des travaux s'élève à 93 000 € HT incluant la mise en place d'une plate-forme en béton et l'installation du City Stade.

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans une démarche visant à améliorer la qualité de vie des habitants, à promouvoir le sport pour tous et à renforcer le tissu social par le biais d'infrastructures accessibles, attractives et gratuites.

CONSIDÉRANT que la commune possède déjà deux city-stade en libre accès jouxtant le Gymnase La Palestre et l'Espace Ados Janusz Korczak, dans le haut de Crosne.

CONSIDÉRANT que la date de démarrage des travaux est prévue dans le courant du 2ème trimestre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter le dossier de demande de subvention du Plan « 5000 équipements – Génération 2024 » auprès de l'Agence Nationale du Sport relatif à l'opération : Création d'un city-stade dans le parc du Moulin à Crosne

SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport au taux souhaité de 60 % du montant H.T des dépenses prévues dans ce projet, soit 55 800,00 €.

PRÉCISE que le département de l'Essonne a versé 8 000 € de subvention dans le cadre de ce projet de construction.

PRÉCISE que les dépenses et les recettes liées à cette opération seront imputées à la section d'investissement du budget communal 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération

REJETÉE,

PAR 10 VOIX POUR, 18 CONTRE (Monsieur Thierry MARTIN, Monsieur Ludovic FIGERE, Monsieur Jean-Michel BLANCHARD, Madame Séverine MARTINS, Monsieur Patric BRETHOUS, Monsieur Bernard HUOT, Madame Chantal LEMAITRE, Madame Laurence MAYDA, Monsieur François CHOUVIN, Madame Christelle LAOUT, Madame Virginie THEODORE, Madame Martine ABITA-RICHARD, Monsieur Alain MANIERE, Monsieur Christophe CARRERE, Monsieur Achour SLIMI, Monsieur Claude GAY, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Patrick VANHILLE)



Questions communes des groupes Crosne Avant Tout et Crosne Village Eco-citoyen

Question N°1 : ONF

Nous avons été informés de l'arrêt de l'entretien de la forêt de Sénart par l'ONF, le Département de l'Essonne ne lui ayant pas renouvelé sa contribution financière.

La gestion des dépôts sauvages en forêt est une priorité pour le bien-être des usagers, sans parler des nuisances de tout ordre qu'ils génèrent (pollution, etc..).

Qu'en est-il exactement ? Quelles mesures correctrices seront prises à défaut d'une modification du budget prévisionnel ?

Monsieur le Maire estime qu'il ne lui incombe pas de répondre en lieu et place du Département. Pour autant, il précise que l'Agence des Espaces Verts assure également l'entretien des forêts, notamment dans le cas de dépôts sauvages. Le retrait des déchets proches des jardins familiaux situés en limite de Villeneuve-Saint-Georges a coûté plus de 150 000 euros. Des blocs béton ont été posés pour interdire l'accès, et ce dispositif fonctionne relativement bien. Une action de nettoyage a également été menée avec la Ville de Villeneuve-Saint-Georges sur la partie du bois Colbert, derrière l'aire des Gens du Voyage. Les élus et les agents des villes avaient ramassé de grandes quantités de déchets.

La Mairie ne laissera pas perdurer de mauvais traitements de ces zones si importantes pour la ville. Le cas échéant, elle prendra les décisions permettant de garantir la propreté des espaces verts. La question de l'entretien se pose au-delà des déchets, d'autant plus qu'une course pédestre n'a pas pu se tenir, des châtaigniers étant malades.

Question N°2 : Sondage

Dans le Crosne Info N°364 de Janvier-Février 2025, un sondage est proposé à destination des Crosnois-es sur « la perception des actions menées par la municipalité ces dernières années ». Quelle exploitation en sera faite ? Par qui ? Quelle restitution auprès des élu-es et des Crosnois-es, est prévue ?

Monsieur le Maire explique que le sondage a été lancé à des fins d'amélioration des services de la Ville. Les résultats seront étudiés et traités par le cabinet du Maire. Ils seront publiés dans le prochain numéro du *Crosne Infos*. Près de 200 questionnaires ont été remis, en grande majorité sous forme numérique. Tous ceux qui ont apporté des éléments de réponse méritent d'en être remerciés.

Question N°3 : menus scolaires dans les écoles (question posée en Commission Finances du 20/01/25 et restée sans réponse)

Nous avons été informés du passage à 4 composantes dans les menus des cantines scolaires. Le maintien des 5 composantes a pourtant été acté, en juin 2023, et, à ce jour, aucune information contraire n'a été portée à la connaissance des familles ni des élu-es. Pour mémoire : article paru dans le Crosne Info N°356 de septembre- octobre 2023 :

Restauration scolaire : 5 composantes retenues

Le marché de la restauration actuel arrive à échéance en 2023. Ainsi, conformément au Code des Marchés Publics, un nouvel appel d'offres va être lancé et prendra effet le 1^{er} janvier 2024. Ce marché comprend les repas pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, la Maison de la Petite Enfance, le restaurant communal et le service de portage des repas à domicile.

Afin de bien cibler et prioriser les critères de sélection, la Ville a fait appel à un groupement expert dans les analyses de marchés des collectivités territoriales. L'étude menée par les experts a mis en évidence une réelle problématique liée au gaspillage alimentaire. En 2022, on estime à 9 tonnes la quantité d'aliments déversés. Environ 26% du repas n'est pas consommé en maternelle et 24% en élémentaire.

Face à ce constat, la Municipalité a amorcé une réflexion sur les causes d'un tel gâchis. La possibilité de passer de 5 à 4 composantes a alors été évoquée comme une hypothèse. La priorité étant le bon équilibre nutritionnel des enfants, une nutritionniste a accompagné la municipalité. Elle a confirmé un grammage et un apport nutritionnel des menus identiques dans les deux solutions proposées.

Dès le début, cette démarche a été présentée à l'ensemble des fédérations de parents d'élèves, représentées lors de cette commission des menus le 28 mars dernier et a donné lieu à une discussion autour de la possibilité d'intégrer le produit laitier au sein d'une autre composante (exemple : du fromage râpé sur les pâtes).

Afin de continuer dans cette réflexion et souhaitant y associer l'ensemble des parents, un sondage leur a été distribué afin de connaître leur positionnement sur ce possible changement de composantes. Sur 818 familles inscrites, moins de la moitié y ont répondu. Parmi les réponses, près de 53% des familles souhaitaient garder un menu à 5 composantes.

Une réunion publique a également été organisée le 2 juin dernier afin de continuer d'enrichir les débats. Une nutritionniste était présente afin de présenter aux parents la différence entre un repas à 5 et à 4 composantes.

Une fois toutes ces données et souhaits des parents collectés par la Municipalité, une décision devait être prise afin de définir concrètement les termes et les critères à intégrer à l'appel d'offres dans l'objectif de recevoir des propositions qui correspondent le mieux aux attentes et à la volonté des parents d'élèves.

Ainsi après cet exercice de concertation en prenant en compte les échanges avec les parents, les fédérations, Monsieur le Maire et les élus en charge du service scolaire souhaitent maintenir un menu à 5 composantes.

Le gaspillage alimentaire restant une problématique cruciale aujourd'hui, les élus municipaux souhaitent davantage développer les actions anti-gaspillage et réaliser une campagne de sensibilisation dans tous les espaces de restauration de la Ville. Cette démarche pédagogique vous sera présentée et détaillée dans les mois à venir.

Qu'en est-il exactement ?

Monsieur le Maire affirme que le terme « quatre composantes » n'est pas approprié. Les menus sont toujours équilibrés, et ils intègrent systématiquement cinq familles d'éléments, comme par le passé. La commission menus a traité du sujet. Le changement a été décidé en raison de l'important gâchis alimentaire. Les volumes de nourriture jetés ne sont en effet pas tolérables.

Un test sera donc mené durant trois mois. Les volumes et les poids de denrées mises à la poubelle seront mesurés pour les menus à cinq composantes, puis pour les menus à quatre composantes, de manière à quantifier la réduction des déchets.

L'accent sera mis sur la qualité, avec 50 % de produits durables, bio, Label Rouge ou AOC.

Question N°4 : Ester en justice (question posée en Commission Finances du 20/01/25 et restée sans réponse)

Monsieur Yvan CLAIRET considère que le Maire a répondu en partie sur le sujet lorsqu'il a fait suite à l'intervention de Monsieur MARTIN.

Question N°5 : Ainsi qu'il est indiqué sur le site de la Ville, l'enquête publique sur le PLU s'ouvre le 28 janvier pour une période d'un mois. Les Crosnois et les Crosnoises sont invités à donner



leur avis. Quels outils, quel accompagnement la Mairie compte-t-elle leur proposer pour faciliter la lecture, l'appropriation d'un document à la fois ç dense et complexe, et pour leur permettre de rendre un avis éclairé et argumenté ? Pour mémoire, le document de présentation comporte 328 pages.

Monsieur le Maire confirme que le commissaire enquêteur débute ses travaux le 28 janvier. Il était dans les locaux durant la matinée. Un résumé non technique du dossier du PLU et de l'évaluation environnementale a été élaboré par le cabinet Urballiance pour faciliter la lecture du document et pour améliorer sa compréhension.

Le commissaire enquêteur sera présent à quatre reprises, de manière à pouvoir répondre aux questions des habitants qui souhaiteraient approfondir leurs connaissances sur le document ou se faire expliquer des points techniques. Des questions peuvent également lui être adressées par courrier ou par courriel. Il y répondra dans les plus brefs délais.

Question d'un habitant :

Qu'en est-il de l'engagement de construction de 1 055 logements sur Crosne face à la remarque n°1 de la MRAe qui "recommande de revoir à la baisse la nécessité de production de nouveaux logements eu égard aux évolutions démographiques et à l'augmentation des logements vacants à mobiliser en priorité" ?

Monsieur le Maire indique que la moitié des 1 055 logements prévus par le SDRIF ont déjà été construits. Cette révision s'appuie sur le SDRIF 2014-2030, alors que le SDRIF-E 2024-2040 vient d'être voté par la Région, mais les arrêtés n'ont pas encore été publiés. Le SDRIF réclamait une augmentation de 15 % du nombre de logements, alors que le SDRIF-E demande 17 % de densification à compter de 2024. Plus de 1 000 logements devraient alors être produits.

La MRAe ne traite que de l'aspect environnemental de la construction. Son avis est uniquement consultatif, alors que le SDRIF est un avis qualifié, nécessaire pour obtenir la révision du PLU. L'État a émis un avis conforme sur cette révision.

Contrairement à la Préfecture, le SDRIF ne vérifiera pas que les logements sont produits, mais la densification est imposée par les services de l'État.

Entre 2002 et 2014-2016, 352 logements sociaux ont été construits, alors que l'objectif était de 20 % du parc total. Il a été porté à 25 %. Depuis 2017, 161 logements sociaux ont été érigés. Les pénalités liées à la loi SRU n'ont fait qu'augmenter, atteignant 140 000 euros en 2024. La Ville de Crosne ne construisant pas assez vite aux yeux de l'État, elle a perdu son droit de préemption suite à un arrêté de carence.

Le nombre de logements censés être réalisés au titre du SDRIF reste moins important que celui qui figure dans le SDRIF-E. La loi impose également de construire.

Une vidéo invitant les Crosnois et les Crosnoises à se manifester pour l'enquête publique sur la révision du PLU. Le Maire les invite à le faire. Afin de rassurer l'auteur de la vidéo, il confirme qu'aucun bâtiment de sept étages n'est prévu, le PLU étant relativement restrictif. Il est limité à R+2 plus combles, soit trois étages, avec un maximum de 13 mètres.

Question d'un habitant :

Depuis plusieurs mois, le conseil municipal n'est plus diffusé en direct sur la page Facebook de la ville. Plusieurs dizaines de Crosnois avaient pour habitude de suivre les réunions en direct ou a posteriori. Pourriez-vous s'il vous plaît, me dire qu'elle est la raison de la suppression de ce service ?

Monsieur le Maire souligne que la diffusion durant la période Covid permettait d'éviter le huis clos. La Ville ne disposant plus d'un service informatique, et les Conseils municipaux se multipliant, il a été décidé de ne plus diffuser les séances. Ils sont cependant ouverts au public, et les procès-verbaux sont disponibles sur le site de la Ville.

Pourriez-vous s'il vous plaît, remettre en place ce dispositif de diffusion en direct des conseils municipaux ?

Monsieur le Maire n'envisage pas de revenir à ce format.

Question d'un habitant :

Réunion publique concernant les projets de la rue du Château-Gaillard et l'association Sauvons Crosne.

Monsieur le Maire rappelle que l'État a émis le souhait d'acheter les deux terrains. S'il l'avait fait, cette réunion publique aurait été opportune. Néanmoins, les services ont omis de renvoyer tous les documents nécessaires, dépassant ainsi les délais de préemption. Les deux terrains sont toujours en vente. L'opérateur pressenti a été reçu par le Maire, qui lui a indiqué qu'il n'était pas favorable à son projet. Le Président de l'association Sauvons Crosne en a été informé. Par conséquent, aucun projet n'est formalisé sur le secteur. Aucun acquéreur ne s'est positionné pour les terrains.

Une réunion publique pourrait être organisée, mais le Président de l'association Sauvons Crosne dispose de toutes les informations. Si elle devient nécessaire, elle se tiendra. Il convient de définir un délai pour que cette réunion puisse avoir lieu.

Cession du domaine public sur la rue Foudrier

Monsieur le Maire confirme que la cession n'aura donc pas lieu. Le bâtiment est libre depuis 2021, mais il ne sera pas mis en vente. La recette ne pourra donc malheureusement pas être inscrite au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21 heures 45.

**Le Secrétaire de séance,
Monsieur JEAN-PIERRE DANILE**

**Vu par Nous, Michaël DAMIATI, Maire de Crosne, le 28 JANVIER 2025,
Conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Michaël DAMIATI
Maire de Crosne**

